



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF - KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – BAHFIR – ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL – M. BERBAZE – Mme HARRATH – M. BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI – KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**13 - Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation
du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A4**

Rapporteur : Muhterem SATILSMIS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur SATILMIS :

- informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de FAREBERSVILLER (57) ;
- présente, pour avis, le plan de projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet ;

- note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »